

# Comité consultatif 2SLGBTQIA+ de la Société canadienne du sang

## Cadre de référence

Le comité consultatif 2SLGBTQIA+ est formé de membres représentant des organismes de la société civile 2SLGBTQIA+. Il offre à la Société canadienne du sang les points de vue des communautés concernées et formule des recommandations tout en favorisant une plus grande implication de ces communautés dans les activités de la Société canadienne du sang.

## Mandat

- Transmettre à la Société canadienne du sang les points de vue des communautés 2SLGBTQIA+ et lui prodiguer des conseils, notamment pour la mise en œuvre d'activités d'inclusion et de rétablissement des relations, afin que toutes les personnes concernées vivent une expérience inclusive.
- Servir d'intermédiaire et de lien avec les communautés et la société civile 2SLGBTQIA+ afin d'aider la Société canadienne du sang à mieux comprendre ce que souhaitent les communautés canadiennes 2SLGBTQIA+ en ce qui concerne le don de sang et à travailler en fonction de leurs priorités.

## Composition du comité

Le comité est formé de représentants d'organisations de la société civile 2SLGBTQIA+, de membres du personnel de la Société canadienne du sang issus des communautés 2SLGBTQIA+ ou dont le rôle est de stimuler l'engagement au sein de l'organisation. Le comité comprend donc :

- des personnes représentant des organismes 2SLGBTQIA+ spécialisés dans la recherche ou la défense des droits, ou assurant des services de soutien;
- deux membres du personnel de la Société canadienne du sang représentant le groupe-ressource des employés issus des communautés 2SLGBTQIA+;
- le directeur ou la directrice des relations avec les parties prenantes à la Société canadienne du sang;
- le directeur ou la directrice de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (DEI) à la Société canadienne du sang.

La composition du comité a été déterminée en tenant compte de nombreux facteurs, notamment :

- l'historique d'engagement avec la Société canadienne du sang sur la recherche et les politiques liées aux 2SLGBTQIA+;

- les liens avec les communautés 2SLGBTQIA+ à travers le pays;
- la représentation de sous-groupes de communautés 2SLGBTQIA+.

### **Responsabilités**

- Transmettre à la Société canadienne du sang les points de vue des communautés 2SLGBTQIA+ et la conseiller, notamment pour la mise en œuvre d'activités d'inclusion et de rétablissement des relations, afin que toutes les personnes concernées vivent une expérience inclusive.
- Servir d'intermédiaire et de lien avec les communautés et la société civile 2SLGBTQIA+ afin d'aider la Société canadienne du sang à mieux comprendre ce que souhaitent les communautés canadiennes 2SLGBTQIA+ en ce qui concerne le don de sang et de l'aider à travailler en fonction de leurs priorités.

### **Limites du comité**

- Le comité consultatif ne prend pas de décisions; son rôle est de soumettre des avis et de conseiller la Société canadienne du sang. Ses membres ne sont pas habilités à parler au nom de l'organisation et les membres individuels ne sont pas non plus habilités à s'exprimer au nom du comité sans son approbation.
- Les membres du comité consultatif et les organismes qu'ils représentent peuvent exprimer sans réserve leur propre opinion ou celle de leur organisme sur les activités et les changements de politique de la Société canadienne du sang. La participation au comité consultatif ne constitue pas en soi une marque d'approbation de la Société canadienne du sang.
- S'il le souhaite, le comité consultatif peut faire valoir son point de vue pour tenter d'orienter les activités de la Société canadienne du sang. Bien qu'il soit encadré par du personnel à l'interne, il peut agir en tant que groupe pour présenter à l'organisation des questions, des recommandations ou des préoccupations.
- Le comité consultatif peut, à sa discrétion, écrire directement à la direction de la Société canadienne du sang. Il ne peut pas faire de déclarations publiques sans l'approbation du personnel faisant autorité. Toutefois, les organismes représentés peuvent s'exprimer publiquement — et présenter un point de vue critique — sur les activités et les politiques de la Société canadienne du sang.

### **Rôle de la Société canadienne du sang au sein du comité consultatif**

- La Société canadienne du sang fournit au comité des ressources et un soutien en personnel. Par exemple, elle prévoit un budget suffisant pour l'embauche d'un consultant externe, rémunère les membres, favorise les échanges avec les divers groupes de travail et facilite la consultation de ses politiques.

- La Société canadienne du sang soumet au comité les activités dont elle souhaite discuter et agit à titre de partenaire actif au sein du comité.

### **Service d'experts-conseils**

- Un consultant ou une consultante d'un cabinet-conseil spécialisé dans les questions 2SLGBTQIA+ anime les réunions du comité et collabore à la mise en œuvre des activités de ce dernier.
- Il ou elle donne son avis à la Société canadienne du sang sur les questions et activités liées aux communautés 2SLGBTQIA+, à l'intérieur et à l'extérieur du comité.
- Agissant comme facilitateur indépendant, il ou elle crée un espace propice au dialogue entre le comité consultatif et la Société canadienne du sang et, au besoin, sert d'intermédiaire entre les membres du comité et le personnel.

### **Considérations relatives à la protection de la vie privée et à la confidentialité**

La Société canadienne du sang ne publiera pas le nom des membres du comité sans avoir obtenu leur consentement au préalable, car ceux-ci participent au comité dans le cadre de leur emploi et ne souhaitent peut-être pas que leur nom soit divulgué.

Lorsque le comité a accès à des informations ou à des documents confidentiels, il est tenu d'en préserver la confidentialité.

### **Prise de décision**

La plupart du temps, le comité consultatif fournit des conseils et des commentaires sur les activités de la Société canadienne du sang sans qu'il lui soit nécessaire de recourir à une motion officielle ou à un vote. Lorsque le comité choisit de procéder à un vote formel, il doit respecter les règles de procédure de Robert. Chaque membre a droit à un vote. Pour qu'une motion soit adoptée, il est nécessaire d'obtenir une majorité de votes (50 % +1).

Les priorités et les activités du comité consultatif sont définies dans le cadre d'un processus de collaboration. La Société canadienne du sang et le consultant ou la consultante présentent des suggestions, auxquelles le comité consultatif propose des ajouts ou des modifications.

### **Rémunération et remboursement des frais**

Les membres du comité consultatif 2SLGBTQIA+ reçoivent des honoraires en reconnaissance de leur contribution à la Société canadienne du sang. Ils reçoivent en outre le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions du comité en personne. Les dépenses admissibles comprennent entre autres les frais pour les repas, les déplacements et l'hébergement.

## **Renouvellement et évaluation de la composition**

Le mandat des membres du comité consultatif 2SLGBTQIA+ est de deux ans et est renouvelable. Tous les deux ans, la composition du comité est réévaluée par le comité lui-même afin de déterminer s'il serait pertinent d'inviter d'autres parties prenantes à participer. Le comité consultatif est soutenu par du personnel ainsi que par une société d'experts-conseils engagée par la Société canadienne du sang.